



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 30 août 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre des Finances.

Dans une « lettre de lecteur » publiée sur le site *rtl.lu*, l'ancien directeur de l'administration fiscale luxembourgeoise, Guy Heintz, revient sur une problématique thématisée précédemment par la Confédération générale de la fonction publique (CGFP). Il est question de la déductibilité des intérêts débiteurs et des frais de financement en relation avec une habitation personnelle.

L'auteur constate une « une flagrante discrimination entre celles et ceux qui achètent une maison ou un appartement nouvellement construit et celles et ceux qui achètent une maison ou un appartement déjà habitable ». En effet, suite à une différence d'interprétation des textes législatifs entre le législateur et la Cour administrative et pour éviter que des frais d'entretien ne puissent être déduits préalablement à l'occupation d'une habitation par son propriétaire, l'article 4b du Règlement grand-ducal y relatif, qui prévoyait la déductibilité des intérêts débiteurs et des frais de financement avant l'occupation d'une habitation, avait alors été supprimé. Selon l'interprétation de Madame la Ministre, la déduction déplafonnée des frais de financement pour une habitation nouvelle est dorénavant acceptée, tandis que la déduction déplafonnée des frais de financement jusqu'à l'occupation effective du propriétaire d'une habitation déjà utilisée dans le passé est refusée.

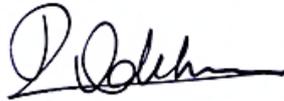
L'auteur rappelle à juste titre que ce sont surtout les jeunes qui ne disposent que de peu de moyens ou ne veulent pas acheter une habitation neuve qui se retrouvent pénalisés par les dispositions existantes actuellement. Je rappelle que j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur cette problématique lors d'une question orale posée lors de la séance publique du 7 février 2023.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre des Finances :

- Madame la Ministre peut-elle confirmer cette « discrimination » entre ceux qui achètent une habitation nouvellement construite et ceux qui achètent une habitation déjà habitable ? Quelle est son appréciation de la situation ?
 - Dans l'affirmative, comment est-ce que cette problématique pourrait être résolue ?

- Dans l'affirmative, pourquoi est-ce que le Gouvernement n'a encore rien entrepris pour rectifier la situation ? La problématique est bien connue, puisqu'elle a été abordée par la CGFP et par au moins deux partis politiques dans le contexte du travail législatif.
- Comme solution à la problématique évoquée ci-dessus, l'auteur explique qu'il « faudrait juste réinsérer l'ancien article 4b dans [le] règlement grand-ducal afin d'accéder aux doléances des intéressés, et le problème serait résolu. »
 - Est-ce que Madame la Ministre estime qu'il s'agit là d'une solution à la problématique en question ?
 - Est-ce que Madame la Ministre a l'intention de réintroduire l'article 4b ? Dans l'affirmative, quand est-ce que Madame la Ministre va faire les démarches nécessaires ?
 - Dans la négative, qu'est-ce qui s'oppose à la réintroduction de l'article 4b ?
 - Dans la négative, de quelle manière est-ce que Madame la Ministre entend remédier à la problématique en question ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Diane Adehm
Députée